

CONTRAINTES À L'HORAIRE ADMISSIBLES

Cinq (5) types de contraintes sont admissibles pour une demande d'aménagement d'horaire.

1. Contrainte à l'horaire pour responsabilités parentales

Il s'agit d'une contrainte relative au transport ou au gardiennage d'un enfant de 13 ans et moins. Une copie du certificat de naissance de l'enfant doit accompagner la demande. Pour les demandes concernant des enfants de 14 ans et plus, une justification pour raisons médicales est obligatoire et doit être fournie à la Direction des ressources humaines au moment du dépôt du formulaire.

2. Contrainte à l'horaire pour responsabilités familiales

Il s'agit d'une contrainte pour prendre soin de membres de la famille immédiate de l'enseignante ou de l'enseignant. Les membres de la famille immédiate admissibles sont indiqués à l'article 5-9.01 de la convention collective en vigueur. Un certificat médical de la personne soignée doit être fourni à la Direction des ressources humaines au moment du dépôt du formulaire.

3. Contrainte à l'horaire pour raisons personnelles

Les demandes de *Contrainte à l'horaire pour raisons personnelles* s'adressent aux enseignants qui ont :

- des problèmes de santé temporaires ou récurrents exigeant des conditions particulières pour l'exercice de leurs fonctions. Un document médical avec diagnostic doit appuyer la demande et être approuvé par la Direction des ressources humaines, et ce, annuellement;
- une réduction de la charge d'enseignement accordée en vertu du *Programme volontaire de réduction du temps de travail* (PVRTT) et qui souhaitent avoir un cours à l'horaire le même jour que la rencontre départementale; l'horaire aménagé doit être proportionnel au nombre de jours prévus au PVRTT;
- une demande de perfectionnement autorisée par le comité paritaire de perfectionnement et qui est en lien avec une discipline d'enseignement offerte par le Collège ou qui est en lien avec la pédagogie; une preuve d'inscription et d'horaire du ou des cours est remise à la Direction des ressources humaines dès que possible.

4. Contrainte à l'horaire pour activités professionnelles

Les demandes de *Contrainte à l'horaire pour activités professionnelles* s'adressent aux membres du personnel enseignant :

- qui ont été élus ou mandatés pour participer à des comités institutionnels ou à une ou des activités départementales liées aux cours ou au programme d'enseignement; une preuve précisant l'horaire des activités doit accompagner la demande;
- qui donnent un cours à la formation continue du Collège;
- qui enseignent à temps partiel au Collège et qui occupent un emploi à l'extérieur du Collège;

- qui ont une demande en lien avec un projet de recherche autorisé par la Direction des études et dont une preuve est remise à la Direction des ressources humaines dès que possible.

5. Contrainte à l'horaire qui se justifie sur le plan pédagogique

Les demandes de *Contrainte à l'horaire qui se justifie sur le plan pédagogique* s'adressent aux responsables de la coordination départementale. Ce sont des demandes qui sont associées à des groupes-cours :

- une demande concernant des locaux dotés d'équipements nécessaires aux cours;
- une demande concernant des contraintes pédagogiques essentielles aux cours (exemple : deux périodes de laboratoire d'affilée pour ne pas à avoir à changer le matériel);
- une demande concernant le nombre d'heures d'enseignement par jour.